

## Quelle est la différence entre le SPT, le CAT et le Rapporteur spécial sur la torture ?

Ces trois organismes des Nations Unies coopèrent entre eux, mais exercent des fonctions différentes.

- **Le Sous-comité pour la prévention de la torture** assiste les États parties à l'OPCAT à améliorer la situation des lieux de détention. Il peut effectuer des visites dans tout lieu de détention d'un État partie à l'OPCAT sans devoir demander une invitation de l'État concerné. Les États parties ne sont pas tenus de soumettre un rapport périodique au SPT. C'est le SPT qui, à la suite de ses visites, soumet un rapport confidentiel à l'État en question. Les États sont néanmoins encouragés à rendre ces rapports publics.
- **Le Comité contre la torture** surveille la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture par les États parties, principalement par le biais de l'examen de leurs rapports périodiques réalisés à Genève; il émet également des recommandations publiques fondées sur ces rapports. En cas d'allégations de torture systématique, il peut mener des enquêtes confidentielles, avec le concours des États concernés. Le Comité peut également examiner des plaintes individuelles alléguant une violation de la Convention.
- **Le Rapporteur spécial sur la torture** est un expert indépendant nommé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Son mandat couvre tous les pays, même ceux qui n'ont pas ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture. Le Rapporteur spécial peut recevoir des allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitement et transmettre des appels urgents aux États. Si un État accepte sa demande, le Rapporteur spécial peut également effectuer des missions dans le pays concerné. Ses rapports de mission sont publics.

## Faits et chiffres\*

- **2002**: adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre
- **2006**: entrée en vigueur le 22 juin
- **88** États parties provenant de toutes les régions du monde
- **14** États signataires supplémentaires
- **67** Mécanismes nationaux de prévention mis en place

\* état au mois d'avril 2018

## Quelles sont les obligations des États parties au Protocole ?

- Engager des consultations nationales rassemblant tous les acteurs concernés, notamment la société civile, pour décider de la structure du MNP.
- Une année après la ratification de l'OPCAT, mettre en place un ou des MNP indépendant(s).
- Allouer des ressources financières adéquates au MNP.
- Fournir aux MNP et au SPT un accès à tout lieu de détention, à toute information pertinente et à toute personne.
- Instaurer un dialogue constructif continu avec le MNP et le SPT concernant la mise en œuvre de leurs recommandations.
- Prendre des mesures visant à réduire les risques de torture et autres formes de mauvais traitement.



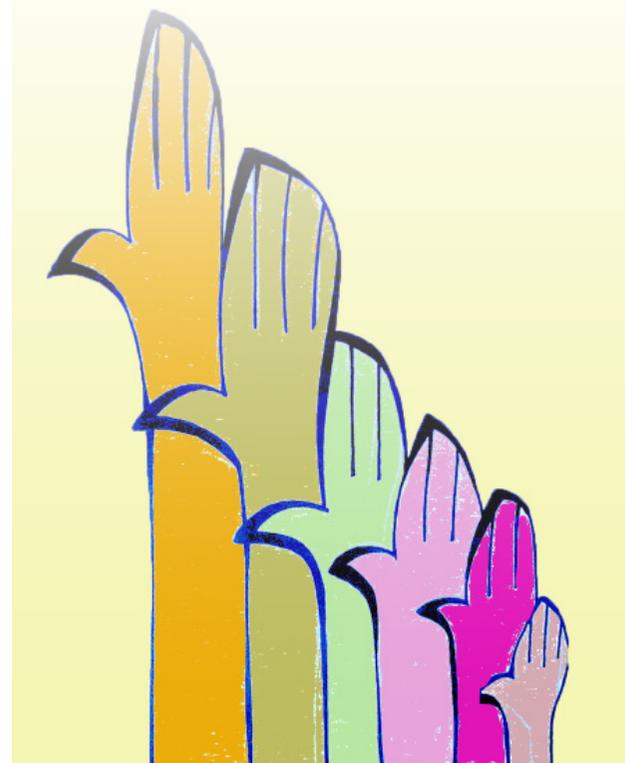
- Pour de plus amples informations, veuillez visiter le site : [www.apr.ch/opcat](http://www.apr.ch/opcat)



association pour la prévention de la torture  
asociación para la prevención de la tortura  
association for the prevention of torture

## Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture

### OPCAT: Foire aux Questions



## Qu'est-ce que l'OPCAT ?

---

Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture (OPCAT) est un traité, unique en son genre, concernant les droits humains à l'échelle internationale. Il soutient les États dans leurs efforts pour prévenir la torture et les autres formes de mauvais traitement.

### En quoi l'OPCAT aide-t-il les États à prévenir la torture ?

---

L'OPCAT établit un système prévoyant des visites régulières de tous les lieux de détention. Ces visites sont réalisées par des organismes nationaux, à savoir les Mécanismes nationaux de prévention (MNP), ainsi que par un organisme international, le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT). Les organes de l'OPCAT œuvrent en étroite collaboration avec les autorités nationales pour identifier les lacunes dans le système juridique et dans l'application de la loi, afin de protéger les droits et la dignité de toute personne privée de liberté.

### Qu'entend-on par Mécanismes nationaux de prévention ?

---

- Des organismes nationaux de monitoring de la détention
- Mis en place par les États
- Dotés de capacités multidisciplinaires
- Indépendants sur le plan opérationnel
- Autonomes en matière financière

L'OPCAT ne prévoit pas de modèle particulier pour les MNP. Les États décident de la structure la plus appropriée en fonction de leur contexte national. Ils peuvent mettre en place des MNP au sein d'une ou de plusieurs institutions, ou créer de nouveaux organismes spécialisés. Ils doivent toutefois s'assurer que les MNP sont

indépendants, qu'ils disposent de ressources adéquates et de l'expertise requise. Les autorités nationales sont tenues de coopérer avec les NPM.

### Que font les MNP ?

---

- Visiter tout lieu de détention et à tout moment : afin d'examiner la manière dont les détenu·e·s sont traité·e·s et vérifier les conditions de détention ; conduire des entretiens confidentiels avec des personnes privées de liberté et avec des autorités ; vérifier des registres et toute information pertinente.
- Examiner et faire des commentaires de lois, politiques publiques et pratiques relatives à la privation de liberté.
- Identifier les causes profondes de la torture et des autres formes de mauvais traitement.
- Formuler des recommandations avec des propositions de solutions concrètes à l'intention des autorités en vue d'améliorer le traitement et les conditions des personnes privées de liberté et le fonctionnement des lieux de détention.
- Instaurer un dialogue et coopérer avec les autorités concernant la mise en œuvre de leurs recommandations.
- Maintenir des contacts directs, si nécessaire confidentiels, avec le SPT.

### Qu'est-ce que le Sous-comité pour la prévention de la torture ?

---

- Organisme des Nations Unies mis en place par l'OPCAT
- Composé de 25 expert·e·s indépendant·e·s provenant de différentes régions et possédant des compétences multidisciplinaires
- Élu·e·s par les États parties à l'OPCAT

### Que fait le SPT ?

---

- **Les visites du SPT** : le SPT effectue des visites dans tout lieu de détention dans n'importe quel État partie à l'OPCAT et formule des recommandations confidentielles aux autorités en vue de prévenir la torture et les autres formes de mauvais traitements.
- **Les conseils du SPT** : le SPT fournit des conseils aux autorités en vue de la mise en place des MNP. Il collabore également avec les MNP et les assiste dans leur fonctionnement, si nécessaire en toute confidentialité.

### Quels sont les lieux de détention pouvant être visités par les MNP et le SPT ?

---

Les MNP et le SPT peuvent visiter tout type de lieu où des personnes sont, ou sont susceptibles d'être privées de leur liberté par les autorités publiques, ou avec le consentement ou l'assentiment de l'État. Ces lieux sont notamment les suivants : prisons, postes de police, centres de détention provisoire, véhicules, hôpitaux, centre d'accueil des migrant·e·s, établissements psychiatriques, foyers pour enfants, centres militaires, aéroports, etc.

### Qu'est-ce que le fonds spécial de l'OPCAT ?

---

Le fonds spécial de l'OPCAT permet de soutenir des programmes éducatifs pour les MNP et des initiatives contribuant à la mise en œuvre des recommandations du SPT dans les États qui ont fait l'objet d'une visite et qui ont publié le rapport de visite du SPT.